

DECISION N° 2024-199

Procédure adaptée relative à la réalisation d'un forage d'irrigation sur le site du Mas Gouzy.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la réalisation d'un forage d'irrigation sur le site du Mas Gouzy.

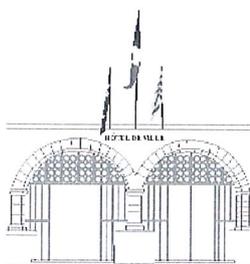
Il s'agit d'un marché unique estimé comme suit :

- Offre de base : 115 022 € HT
- Variante exigée : fourniture et pose d'un tubage en acier à la place du PVC HP alimentaire : 117 902 €

La durée du contrat est de 6 mois à compter de la date de notification du contrat.

Le 21 août 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 22 août 2023, fixant la date de remise des offres au 06 octobre 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Une offre a été réceptionnée dans les délais.



La candidature étant conforme administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de l'offre.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique appréciée au regard des sous critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par le groupement composé de Buisan SEE (mandataire)/ T.H.A.E./AQUAFORAGE, rue Fernand Forest, 66000 Perpignan, pour un montant de 128 713,81 € HT, pour la variante exigée.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, l'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 11 décembre 2023 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 31 JAN. 2024
ID Télétransmission : 066-216601369-20240131-184729-AU-1-1
Accusé reçu le : 31 JAN. 2024
Affiché le : 31 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

